

# *Le rôle des militaires dans la lutte contre le terrorisme en Espagne*

Emmanuel Pierre GUITTET

## Sommaire

Introduction : mise en perspective historique.....	2
1. Structures générales et organisation de l'antiterrorisme en Espagne avant le 11 septembre 2001.....	6
1.1 <i>Cadre législatif et pénal.....</i>	<i>6</i>
1.2 <i>Les institutions civiles de l'antiterrorisme.....</i>	<i>7</i>
1.3 <i>Les structures de renseignement.....</i>	<i>8</i>
2. Le cadre législatif et opérationnel du recours aux Forces Armées en interne avant le 11 septembre 2001.....	10
2.1 <i>Cadre législatif commun et exceptionnel.....</i>	<i>10</i>
2.2 <i>Structures militaires opérationnelles.....</i>	<i>13</i>
2.3 <i>Structures du renseignement militaire.....</i>	<i>14</i>
3. La politique de défense comme instrument de la politique étrangère.....	15
3.1 <i>La diplomatie espagnole ou l'impératif de la coopération internationale : ONU, OTAN et UE.....</i>	<i>15</i>
3.2 <i>Continuités de la politique étrangère espagnole et influence sur les Forces Armées.....</i>	<i>16</i>
3.3 <i>Formation et participation des Forces Armées espagnoles en Afghanistan et en Irak.....</i>	<i>17</i>
4. La révision de l'édifice antiterroriste espagnol après le 11 septembre 2001 et le 11 mars 2004.....	19
4.1 <i>Modification de l'arsenal légal antiterroriste.....</i>	<i>19</i>
4.2 <i>Nouveaux plans de sécurité et participation des Forces Armées.....</i>	<i>20</i>
4.3 <i>Les institutions de coordination.....</i>	<i>24</i>
4.4 <i>Les structures de renseignement.....</i>	<i>25</i>
5. Évolutions doctrinales depuis le 11 septembre 2001.....	28
5.1 <i>Quel impact des attentats du 11 mars 2004 sur les révisions stratégiques de la Défense ?.....</i>	<i>28</i>
5.2 <i>La Loi organique de Défense 2005.....</i>	<i>30</i>
5.3 <i>Le terrorisme comme enjeu de défense : un Homeland à l'espagnol ?.....</i>	<i>31</i>

*Le rôle des militaires dans la lutte contre le terrorisme en Espagne  
(2001 – 2006)  
E.-P. GUITTET*

Introduction : mise en perspective historique

Parmi les pays européens, l'Espagne est sans conteste le pays qui possède une des plus longues expériences en matière de lutte antiterroriste sur son territoire national (1959 – 2006). La violence de l'organisation clandestine basque ETA<sup>1</sup> a duré plus de trente ans conditionné de nombreux choix politiques espagnols. Du régime franquiste à nos jours, la question de l'implication de l'outil et des forces militaires ou non dans la lutte contre l'ETA a toujours été un élément crucial, un sujet de débats importants au fur et à mesure que la violence de l'ETA se faisait de plus en plus forte et de plus en plus sanglante. Rappeler ici la genèse de l'organisation clandestine basque, c'est en premier lieu rappeler que ce furent les Forces Armées du régime franquiste qui pratiquèrent la lutte contre l'ETA de 1959 jusqu'à la fin du régime en 1975<sup>2</sup>. Cette expérience militaire de lutte durant la dictature franquiste contre un « *ennemi intérieur* » a constitué un point de mémoire en deçà duquel il était improbable de penser un engagement accru des militaires espagnols dans la lutte antiterroriste<sup>3</sup>. La transition politique espagnole a fonctionné comme un exercice de neutralisation politique des militaires et ce d'autant plus que le personnel politique craignait leur pouvoir<sup>4</sup>. Pendant presque vingt-cinq ans, les Forces Armées espagnoles<sup>5</sup> – à l'exception de la *Guardia Civil* bénéficiant d'un statut à part – ont été écartées des enjeux et des pratiques de la lutte antiterroriste par les politiques, et les militaires ont scrupuleusement veillé à se taire sur le sujet, laissant

---

1. WIEVIORKA Michel, *Sociétés et terrorisme*, Paris, Fayard, 1988 ; LETAMENDIA Francisco, *Historia de Euskadi : el nacionalismo Vasco y ETA*, Barcelone, Iberica de ediciones y publicaciones, 1971 et, *Historia del nacionalismo vasco y de ETA*, Donostia, R&B ediciones, 1994; ELORZA Antonio (dir.), *La historia de ETA*, Madrid, Temas de Hoy, 2000.

2. OLMEDA GOMEZ José Antonio, *Las Fuerzas Armadas en el Estado Franquista. Participación política, influencia presupuestaria y profesionalización, 1939 - 1975*, Madrid, Ediciones el Arquero, 1988, pp. 343-370.

3. REINARES Fernando (Ed.), *European Democracies Against Terrorism. Governmental Policies and Intergovernmental Cooperation*, London, Ashgate/The Oñati International Institute for the Sociology of Law, 2000, pp. 119-145.

4. DAGUZAN Jean-François (2003), « La révolution incroyable? L'armée et la transition démocratique en Espagne », in DULPHY Anne, LEONARD Yves (Dir.), *De la dictature à la démocratie : voies ibériques*, Bruxelles: Peter Lang/CHEVS-FNSP.

5. SHUBERT Adrian, « The Military Threat to Spanish Democracy: a Historical Perspective », *Armed Forces and Society*, vol.10, n°4 (été 1984), pp.529-542.

les seules forces de sécurité civiles dirent et agirent en ce domaine sensible. Cela ne signifie pas que les Forces Armées espagnoles n'ont pas eu de point de vue sur la situation, ni qu'elles ne se soient préparées à apporter leur concours à l'effort national contre le terrorisme basque. Au cours des dernières décennies, nombreuses furent les publications internes et officielles qui stigmatisèrent en partie « l'inéptie politique », la « passivité » lorsque des militaires espagnols étaient victimes d'attentats perpétrés par l'ETA. Par ailleurs, rappelons pour mémoire que face à la série d'attentats meurtriers commis par l'ETA au début des années 1980, les Forces Armées furent alors associées à la lutte contre le terrorisme (« *Operación Alazán* » de mars 1980 à juillet 1982 sur la frontière des Pyrénées) et que des unités de l'Armée de Terre remplacèrent, à partir d'avril 1982, la police et la *Guardia Civil* dans la surveillance de « points sensibles ». Mais, malgré ces investissements ponctuels, les Forces Armées espagnoles sont restées en retrait de l'élaboration des politiques antiterroristes nationales et ce, dans la stricte limite constitutionnelle prévue au titre de l'article 8 de la Constitution espagnole (1978) au terme duquel les Forces Armées sont *la garantie de la souveraineté et de l'indépendance de l'Espagne ainsi que (de) la défense de son intégrité territoriale et de l'ordre constitutionnel.*

Or, à la faveur des attentats du 11 septembre 2001, les militaires espagnols se sont (à nouveau) exprimés. Le développement de la doctrine américaine de « *guerre contre le terrorisme* » et le choix politique espagnol subséquent d'intervenir dans une coalition dirigée par les forces américaines en Afghanistan et en Irak ont sans nul doute ouvert la possibilité pour les militaires espagnols de faire valoir leurs capacités et de formuler ainsi une demande ancienne des militaires de retrouver un rôle dans la lutte contre le terrorisme, y compris sur le territoire national. C'est ainsi qu'au moment même où le Ministre de la Défense, Federico Trillo-Figueroa, rédige le nouveau « *plan stratégique* » pour l'année 2002 et que se dessinent alors les nouveaux budgets notamment dédiés à la lutte antiterroriste, les militaires espagnols rompent le pacte de silence.

*Le rôle des militaires dans la lutte contre le terrorisme en Espagne  
(2001 – 2006)  
E.-P. GUITTET*

Lors de son intervention devant la Commission de Défense du Congrès le chef d'état-major de la Défense espagnol, l'amiral Antonio Moreno Barberá déclara que les Forces Armées (« *Fuerzas Armadas*») devaient s'impliquer dans la lutte contre le terrorisme et regarder vers l'intérieur de l'Espagne, dans la mesure où il s'agissait d'une menace contre la survie même du pays et de la nation<sup>6</sup>. Cette première déclaration publique d'une haute autorité militaire sur le sujet de l'investissement des Forces Armées dans la lutte antiterroriste, n'a pas été sans susciter de vives réactions politiques et une certaine inquiétude dans l'opinion publique. Face à cette déclaration devant le Congrès de la plus haute autorité militaire du pays, le Ministre de la Défense a rapidement démenti la possibilité que les militaires puissent être impliqués dans la lutte contre l'ETA, rappelant alors à la fois la Constitution espagnole, le rôle qui y est donné aux Forces Armées, mais aussi la responsabilité unique des forces de sécurité en matière d'antiterrorisme.

Or, même si les responsables politiques espagnols ont une nouvelle fois clairement indiqué que l'implication des militaires dans la lutte contre la violence de l'organisation clandestine ETA n'était pas à l'ordre du jour, nul ne pourrait ignorer combien les différentes composantes des armées espagnoles collaboraient d'ores et déjà à la lutte contre le terrorisme à un niveau national à travers l'implication de la *Guardia Civil*, force de police à statut militaire et acteur majeur de l'antiterrorisme espagnol d'une part<sup>7</sup>, et d'autre part à un niveau international à travers les opérations conjointes en Afghanistan et en Irak.

S'il convient certainement de mesurer combien les attentats meurtriers du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, mais aussi les prises de position politique du Parti Populaire en faveur d'une lutte singulièrement vindicative et ouvertement belliqueuse à l'encontre de l'ETA ont constitué des points d'accroche pour un

---

6. *El País*, 11 octobre 2001.

7. Composée d'environ 80 000 personnes la *Guardia Civil* est un corps de police à statut militaire rattachée à la fois au ministère de la défense pour son statut, son organisation et son soutien, et au Ministère de l'Intérieur pour son emploi.

investissement plus conséquent des Forces Armées espagnoles dans l'antiterrorisme, c'est néanmoins les débats suscités par les attentats de Madrid du 11 mars 2004 qui semblent constituer le point capital de la transformation du rôle et de l'investissement militaire visibilisé dans la lutte antiterroriste en Espagne. Cette ouverture des Forces Armées espagnoles aux relations civilo-militaires en matière de lutte contre le terrorisme est un point important de notre analyse et un élément majeur à la compréhension de la révision stratégique élaborée par le gouvernement de José Maria Aznar présentée en décembre 2002<sup>8</sup>. En effet, le discours d'aide aux pouvoirs civils s'est accompagné d'une restructuration importante du fonctionnement et de l'organisation (pratique et doctrinale) des Forces Armées espagnoles, non seulement dans les trois corps des armées, mais aussi et surtout au niveau des structures du renseignement. Néanmoins, il ne faudrait pas se méprendre sur l'impact des attentats du 11 mars 2004 sur la politique de défense espagnole. Depuis la décennie 1980 (date de la première *Directive de Défense Nationale*), les logiques politiques en matière de défense qui président sont celles de la modernisation des structures et des équipements militaires, de la mise en place de structures de formation et de projection en adéquation avec les politiques d'alliances internationales espagnoles et un effort pour faire accepter les militaires auprès de la population après des décennies de franquisme. La connaissance historique des débats relatifs à l'implication des militaires espagnols dans la vie politique nationale depuis la fin du franquisme est essentielle afin de mieux saisir les tenants et les aboutissants des refontes stratégiques et pratiques de ces dernières années (2001 – 2006).

---

8. *Revisión Estratégica de la Defensa*(RED 2003), Ministerio de la Defensa, Madrid, mai 2003.

## 1. Structures générales et organisation de l'antiterrorisme en Espagne avant le 11 septembre 2001

### 1.1 Cadre législatif et pénal

L'essentiel de l'arsenal juridique espagnol pour définir et combattre le terrorisme est à mettre au crédit de la démocratie espagnole, depuis la fin du régime franquiste (1975)<sup>9</sup>. Lors de la période de transition, le terrorisme a été soustrait de la juridiction militaire et intégré au nouveau Code pénal donnant à voir une démilitarisation de l'enjeu terroriste. En outre, sous la pression violente de l'ETA, les années 1980 et 1990 ont été l'occasion de réformes législatives importantes (1981, 1984, 1988, 1995, 2000) et de la constitution d'un arsenal législatif et pénal des plus conséquents en matière de lutte antiterroriste<sup>10</sup>. Cette promulgation successive de réformes du droit pénal et de procédure pénale en matière de terrorisme, permettant le cas échéant la suspension des droits fondamentaux, a très certainement concouru à faire de cet édifice législatif un « *droit d'exception* ».

Dans le droit espagnol, l'incrimination de terrorisme est structurée autour des finalités poursuivies par l'action d'un et/ou des membres ou collaborateurs de bandes armées, organisations ou groupes : porter gravement atteinte à l'ordre public et/ou bouleverser l'ordre constitutionnel. Le Code pénal ne circonscrit pas pour autant le contenu du concept de groupe terroriste. Il s'agit plutôt d'une combinaison de critères d'ordre subjectif centrés sur les finalités, avec d'autres éléments matériels comme le nombre (*au moins trois individus*), le type d'organisation (*hiérarchisé ou non*), la permanence dans le temps de structures de coordination, la

---

9. GUITTET Emmanuel-Pierre (2006) « *La genèse de la coopération antiterroriste en Europe et l'implication de l'Espagne dans la (re)définition de l'identité européenne. De la raison d'État à la raison de la gouvernabilité européenne ?* », Thèse pour le doctorat de science politique, pp.52-71.

10. REINARES Fernando (Ed.) (2000), *European Democracies against Terrorism: Governmental Policies and Intergovernmental Cooperation*. London: Ashgate; JAIME-JIMENEZ Oscar (2002), *Policia, Terrorismo y Cambio Politico en Espana. 1976-1996*. Valencia: Tirant Lo Blanch; GUITTET Emmanuel-Pierre (2006), *Ibid* pp.216-231.

possession d'armes et d'explosifs. L'édifice pénal antiterroriste est complété par la possibilité d'incriminer toute forme de collaboration à un groupe terroriste (*collecte de fonds, offrir le logement et des moyens pour se déplacer, transmettre des informations et surveiller des personnes et/ou des bâtiments, ...*), d'exaltation et d'apologie du terrorisme (*éloge, justification et diffusion des délits de terrorisme et/ou de ceux ayant participé à leur exécution*) et le projet de commettre ces délits (*la proposition et la préparation d'actes à visée terroriste*). Sur le plan de la procédure, et conformément à la Constitution, il est prévu une série de restrictions des droits fondamentaux pour les membres de (ou ceux agissant en liaison avec) bandes armées ou d'éléments terroristes comme la prolongation de la garde à vue jusqu'à 5 jours, la règle de l'*incomunicado* et les limitations de l'inviolabilité du domicile et du secret des communications.

La législation pénale antiterroriste espagnole constitue un exemple typique de réglementation d'exception et d'urgence : un ensemble varié de cas de figure délictueux, sanctionnés par des peines dépassant la limite générale fixée par le Code Pénal ainsi que l'adoption d'autres mesures d'exception sur le plan de la procédure avant et après jugement. Tel est l'édifice législatif et pénal antiterroriste en Espagne à la veille des attentats du 11 septembre 2001.

## 1.2 Les institutions civiles de l'antiterrorisme

Parmi les institutions en charge de la lutte antiterroriste en Espagne, la *Guardia Civil* peut se targuer d'une longue expérience en matière de lutte contre le séparatisme basque. En ce domaine, la *Guardia Civil* s'appuie non seulement sur sa structure régionale mais aussi sur sa structure centrale d'investigation (*Servicio de información de la Guardia Civil, SIGC*). Le maillage territorial de la *Guardia Civil* lui assure une présence sur l'ensemble du territoire. Chacune de ses *comandancia* possède son unité de déminage (*Grupo Especialista en Desactivación de Explosivos, GEDEX*) et les interventions préventives et exécutives sont du ressort de l'Unité d'action Rurale (*Unidad de acción rural, UAR*) et de ses groupes d'intervention

spéciale (anciennement *Groupe antiterroristes Rural*, GAR et depuis 1991, GES, *Grupos Especial de Seguridad*). Le Ministère de l'Intérieur dirige les activités antiterroristes de la police. C'est le secrétaire d'État à la Sécurité, dépendant du ministre de l'Intérieur, qui dirige et coordonne les activités de la Direction Générale de la Police Nationale et de la *Guardia Civil* (*Dirección General de la Policía y de la Guardia Civil*) qui sont sous un seul commandement. La Police Nationale compte un Bureau général de renseignements (*Comisaría General de Información*) qui est responsable de la lutte contre le terrorisme tant au niveau national qu'international. Les compétences administratives de ces organes de police sont fixées par la législation et notamment par la Loi organique 1/1992 du 21 février sur la protection de la sécurité civile<sup>11</sup>.

Dans cet édifice civil de l'antiterrorisme espagnol, il convient en outre de rappeler le modèle politico-administratif espagnol basé sur trois niveaux; l'État, les régions autonomes et les municipalités. Ce cadre politique est à l'origine du partage de compétences en matière de prévention et de sécurité entre les trois niveaux administratifs. Dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, la *Guardia Civil* partage ses prérogatives avec la police nationale espagnole (*Cuerpo Nacional de Policía*) et les polices autonomiques (police basque, la *Ertzaintza* et la police catalane, les *Mosso d'esquadra*) jouissent elles aussi de compétences en matière de lutte contre le terrorisme.

### 1.3 Les structures de renseignement

Chaque corps de sécurité et chaque corps militaire possède son service de renseignement. Il existe aussi un service au niveau national directement lié à la volonté de centralisation franquiste<sup>12</sup>. Le *Servicio Central de Documentación*, ou SECED, est la création de l'Amiral Carrero-Blanco, le numéro deux du régime franquiste. Comme la plupart des services de police et des institutions militaires, le

---

11. Ley Orgánica 1/1992, de 21 de febrero, *sobre Protección de la Seguridad Ciudadana*.

12. DIAZ FERNANDEZ Antonio (2005), *Los servicios de inteligencia españoles : desde la guerra civil hasta el 11-M. Historia de una transición*, Madrid: Alianza.

SECED conservera ses fonctions et ses fonctionnaires au-delà de la mort du caudillo, et cela jusqu'à sa nouvelle restructuration en 1977 : date à laquelle le SECED laisse la place au CESID, *Centro Superior de Información para la Defensa* (Centre Supérieur d'Information pour la Défense)<sup>13</sup>. Le CESID est la réunion du SECED et du SIAEM (*Servicio de Inteligencia del Alto Estado Mayor*, Service de renseignement de l'Etat major). Le CESID assure alors le renseignement intérieur, extérieur et le contre-renseignement. Il est placé sous la tutelle du Ministère de la Défense, nouvellement créé, mais le CESID dépend toujours du chef du Gouvernement qui nomme son directeur général. Jusqu'au début des années 1980, le CESID n'est pas réputé pour la qualité de ses services et la présence de nombreux nostalgiques du franquisme en son sein n'aide pas à la démocratisation du service<sup>14</sup>. Mais alors que l'Espagne entre dans l'OTAN et devient membre de la Communauté Européenne (1986), le CESID évolue et se hisse rapidement au niveau des autres services de renseignement des pays voisins notamment en passant des accords d'échanges d'information avec les USA, certains pays du Maghreb et des pays de l'Est. Cependant, cette période d'expansion et de consolidation du service de renseignement espagnol s'achève au milieu des années 1990 avec toute une série de scandales liés à des pratiques non démocratiques du CESID, à commencer par son implication dans les GAL (les fameux « *Grupos Antiterroristas de Liberación* », ces Groupes Antiterroristes de Libération financés par le Ministère de l'Intérieur espagnol pour exécuter clandestinement des membres de l'ETA réfugiés en France), l'enlèvement et la séquestration de mendiants afin de tester la viabilité d'anesthésiques (« *Opération Mengele* ») et l'écoute illégale des membres du parti politique *Herri Batasuna* et de plusieurs hautes personnalités espagnoles y compris le Roi. La réorganisation du CESID devient alors d'autant plus urgente que cette implication des services de renseignement dans les attentats et assassinats des GAL

---

13. Décret Royal 1558/1977 du 4 juillet.

14. AGÜERO Felipe (1995), *Militares, civiles y democracia*, Madrid : Alianza; PALACIO Jesús (2001), *23F: El golpe del CESID*, Barcelona: Planeta

est reconnue comme centrale par la justice espagnole (1995)<sup>15</sup>. La nécessité d'une réforme du CESID et les premières propositions en vue de ce changement sont inscrites au programme électoral du Parti Populaire (PP) lors des élections de 1996. Malgré la publicité de cette volonté réformatrice, la transformation du CESID reste une arlésienne de la politique espagnole jusqu'en 2002. Ainsi, à la veille des attentats du 11 septembre 2001, le CESID est l'organe de renseignement espagnol en place.

## 2. Le cadre législatif et opérationnel du recours aux Forces Armées en interne avant le 11 septembre 2001

### 2.1 Cadre législatif commun et exceptionnel

Au titre de l'article 8 de la Constitution, les Forces Armées sont *la garantie de la souveraineté et de l'indépendance de l'Espagne ainsi que (de) la défense de son intégrité territoriale et de l'ordre constitutionnel*. Ces missions dédiées aux Forces Armées espagnoles sont parfaitement classiques mais elles ne disent que peu de choses concernant une éventuelle confusion avec les fonctions de sécurité interne ou de l'ordre public administratif et pénal. C'est avec la Loi organique sur les critères basiques de la défense nationale<sup>16</sup> (et sa réforme en 1984<sup>17</sup>) ainsi que la loi de 1986 visant à distinguer les Corps et Forces de Sécurité des Forces Armées que le cadre commun de fonctionnement des structures militaires espagnoles a été mis en place. Depuis 1984, la politique de neutralisation des Forces Armées passe aussi par la constitution de structures collégiales telle que la *Junta de Defensa Nacional* qui est l'organe supérieur consultatif du Gouvernement. Ce bref rappel historique de l'« *institutionnalisation de la défense* » est essentiel puisque cette dernière a été une préoccupation majeure et un enjeu fort de la vie politique espagnole dans la mise en

---

15. GUITTET Emmanuel-Pierre (2006), *Ibid*, pp.118-141.

16. Ley Organica 6/1980, du 1er juillet.

17. Ley Organica 1/1984, du 05 janvier.

place de Forces Armées « lavées » des séquelles du franquisme et pouvant ainsi rivaliser avec les Forces Armées des pays voisins.

La Constitution espagnole prévoit aussi par ailleurs des conditions exceptionnelles d'investissement des Forces Armées sur le territoire : alerte, exception et siège, correspondant à trois types de situations, par ordre de gravité. La loi organique 4/1981<sup>18</sup> spécifie à quel genre de situation correspond chacun de ces mécanismes constitutionnels de suspension des droits. Ainsi donc, une catastrophe ou des calamités naturelles peuvent provoquer la déclaration d'un état d'alerte. Un grave conflit de politique intérieure altérant l'ordre public ou bloquant le fonctionnement normal des institutions démocratiques peut donner lieu à la déclaration d'un état d'exception. Enfin, une menace, intérieure ou extérieure, pour la souveraineté de l'État et l'ordre constitutionnel conduira sans doute à la déclaration de l'état de siège. Ce dernier ne peut être déclaré que si se produit ou menace de se produire une insurrection ou un acte de force, contre la souveraineté ou l'indépendance de l'Espagne, son intégrité territoriale ou son ordre constitutionnel, et qu'il est impossible de résoudre la crise par d'autres moyens.

L'état de siège est différent de l'état de guerre, quoiqu'il n'y ait aucun obstacle à déclarer l'état de siège en cas de conflits belliqueux avec un autre État. L'état de siège peut durer tant que persistent les circonstances de crise qui l'ont provoqué. Il n'y a aucun délai de référence prévu par la loi, contrairement à ce qui se passe pour les états d'alerte et d'exception. Les effets de la déclaration de l'état de siège sont les mêmes que ceux de l'état d'exception. L'unique différence provient du fait que l'état de siège rend possible la suspension des garanties et des droits de la personne arrêtée, c'est-à-dire l'information sur les raisons de la détention et les droits propres du détenu, et l'assistance d'un avocat tant que durent les enquêtes ou démarches, policières et judiciaires. La déclaration de l'état de siège comporte également des conséquences extrêmement importantes du point de vue de

---

18. Ley Organica 4/1981 du 1er juin.

*Le rôle des militaires dans la lutte contre le terrorisme en Espagne  
(2001 – 2006)  
E.-P. GUITTET*

l'organisation politique. Le gouvernement conserve la direction politique et assume tous les pouvoirs extraordinaires tant que l'état de siège est en vigueur, mais l'utilisation de ces pouvoirs extraordinaires revient à une autorité militaire nommée par l'exécutif, et toutes les autres institutions de l'État devront s'y soumettre. Conformément aux dispositions de la loi organique, les autorités continuent à exercer toutes les fonctions n'ayant pas été octroyées à l'autorité militaire. Finalement, du point de vue juridique, l'état de siège produit une augmentation des types de délits qui entrent dans le cadre de la juridiction militaire.

*Situation de crise et Défense civile*

La « *Comisión Delegada del Gobierno para situaciones de Crisis* » (Commission déléguée du Gouvernement pour les situations de crise) a été créée à cet effet en 1986<sup>19</sup>. Il s'agit de l'organe de décision au niveau national de la réponse et de la conduite à tenir en situation de crise. Cette structure est présidée par le chef du Gouvernement et composée des Ministres des Affaires Étrangères, du Ministre de la Défense et de l'Intérieur. Le secrétaire d'État à la sécurité et le directeur des services de renseignement sont aussi partis prenantes de cette Commission. Cette dernière est assistée dans ses tâches par la « *Comisión de Apoyo* » (Commission d'appui) créée en 1987. Il existe aussi une structure interministérielle pour répondre à ces situations de crise et ce depuis 1988 : Le « *Comité Nacional de Planes Civiles de Emergencia* ». Le Comité National des Plans Civils d'Urgence, CNPCE, est le résultat d'un accord ministériel en date du 15 janvier 1988 et il est dirigé par le Directeur Général de la Politique de Défense du Ministère de la Défense et le Directeur général de la protection civile du Ministère de l'Intérieur. Le « *Departamento de Infraestructura y Seguimiento de situaciones de crisis* » (Département des infrastructures et du suivi des situations de crise, DISSC) à été mis en place en 1987<sup>20</sup>. Le DISSC dépend, fonctionnellement parlant, du Directeur du Cabinet de

---

19. Real Decreto 2639/1986.

20. Real Decreto 163/1987, du 6 février.

la Présidence du Gouvernement (*Gabinete de la Presidencia del Gobierno*) qui assume les fonctions de secrétaire de la Commission pour les situations de crise. L'ensemble de ces structures a été remodelé dans la période suivant les attentats de Madrid.

## 2.2 Structures militaires opérationnelles

Les Forces Armées espagnoles possèdent de nombreuses unités spéciales ainsi que des capacités particulières telles que des unités spécialisées dans les attaques de type NRBC. Il existe aussi un Commandement des Opérations Spéciales permettant la coordination des moyens humains et techniques militaires et toute une série de moyens en unités spécialisées et en forces d'actions rapides (FAR). Le Commandement des Opérations Spéciales (*Mando de Operaciones Especiales*, MOE) a été créé en 1997 afin de placer sous un même commandement les différents Groupes d'Opérations Spéciales (*Grupos de Operaciones Especiales*, GOE)<sup>21</sup>. Le groupe d'appui à la Force de Maniobra (*Núcleo de Apoyo a la Fuerza de Maniobra*) fait aussi parti du MOE. Ces groupes ne sont pas seulement dédiés aux opérations coup de poing puisqu'ils participent par ailleurs aux opérations humanitaires, d'évacuation du personnel non combattant dans des zones conflictuelles et dans des opérations d'aide à la population civile en cas de catastrophes. Au sein des Forces Terrestres, Aérienne et Navales espagnoles, il existe de nombreuses unités d'actions mobilisables en cas d'attentats. En premier lieu, parmi les Forces Terrestres, il y a la Force d'Action Rapide espagnole (*Fuerza de Acción Rápida*) qui a été créée en 1992 et dépend directement du chef de la Force de Maniobra (Valencia) depuis 1996. La qualité essentielle de la FAR c'est d'être un

---

21. Le premier Groupe d'Opérations spéciales (GOE I) a été créé en 1979 et fermé en 1996 tout comme le GOE V (créé en 1985) et le GOE VI (créé en 1988). Le second GOE (GOE II) a été créé en 1985 et a été clôturé en 1998. A l'heure actuelle, il existe trois structures de type GOE en Espagne : LE GOE III « Valencia » créé en 1984, le GOE IV « Tercio del Ampurdán » créé en 1987, et le GOE XIX « C.L. Maderal Oleaga », l'unité d'opérations spéciales de la Légion espagnole anciennement « *Bandera de Operaciones Especiales de la Legión*, BOEL ». Tous ces groupes ont été déployés en Bosnie Herzégovine, au Kosovo, en Albanie, en Irak et, pour le GOE I, sur l'île de Persil en 2002. Depuis 2001, ces trois GOE sont basés à Alicante.

instrument d'action rapide dans n'importe quelle crise ou conflit qui requiert la présence d'unités des Forces Terrestres. A ce titre, la FAR représente la contribution espagnole au corps de Réaction Rapide sous commandement européen de l'OTAN et ce depuis 1998. Au sein des forces aériennes, il existe les escadrilles de Parachutistes (*Escuadrilla de Zapadores Paracaidistas*, EZAPAC). Quant aux forces navales, elles disposent de l'Unité des Opérations Spéciales (*Unidad de Operaciones Especiales*, UOE) et l'unité spécialisée en déminage (*Unidad Especial de Desactivado de Explosivos*, UEDE). Autant d'unités et de moyens techniques et humains mobilisables et mobilisés en cas de besoin d'assistance et d'appui aux forces et corps de sécurité espagnols.

### 2.3 Structures du renseignement militaire

Chaque corps d'armée possède sa division et/ou son unité de renseignement. La rationalisation du renseignement militaire est une demande depuis le début des années 1990 et la nécessité de mettre en place un système de renseignement conjoint est placé à l'ordre du jour du « Plan Stratégique conjoint de 1994 » (*Plan Estratégico Conjunto 94*). En 1995 est mis en place un Système de Renseignement conjoint de la Défense (SICONDEF) qui, au sein de l'Etat Major espagnol s'assure de l'échange et la viabilité de l'information ainsi diffusée. Les procédures de coordination et d'échange du renseignement entre l'Etat Major et les Quartiers Généraux des différents corps d'Arme sont mises en place et c'est la « Junte de coordination du renseignement des Forces Armées » (JUCOIFAS), avec l'appui du « Centre de fusion du renseignement » (CEFINT) qui assure ce travail de coordination<sup>22</sup>. Lorsqu'en 1996 se dessine la réforme de l'Etat Major espagnol, la mise en place d'un véritable outil de coordination du renseignement militaire est alors évoquée et le mandat visant à la création de ce système de systèmes de

---

22. Directive 12/95 de l'Etat Major sur l'action jointe dans le domaine du renseignement.

renseignement militaire est attribué à l'Etat Major<sup>23</sup>. Dans la perspective d'une amélioration du renseignement militaire, de sa coordination et de sa diffusion est créé, en 1998, une commission spécifique entièrement dédiée à la rationalisation du renseignement militaire (*Comisión de Racionalización de la Inteligencia en las Fuerzas Armadas*; CORIFAS). La CORIFAS propose la mise en place d'un « Organe de Renseignement des Forces Armées » (*Organo de Inteligencia de la Fuerzas Armadas*; OIF) qui soit rattaché à l'Etat major et qui puisse échanger avec les services de renseignement des pays membres de l'OTAN. Les propositions du CORIFAS sont reprises dans le *Livre blanc sur la défense* publié en 2000. Bien que la volonté de rationalisation du renseignement militaire existe depuis le milieu des années 1990, à la veille des attentats du 11 septembre 2001, il n'existe pas encore en Espagne de service de coordination du renseignement militaire.

### 3. La politique de défense comme instrument de la politique étrangère

#### *3.1 La diplomatie espagnole ou l'impératif de la coopération internationale : ONU, OTAN et UE*

Si, dans l'histoire récente, l'Espagne n'a pas une tradition de forte présence militaire à l'extérieur de ses frontières et ne dispose pas de capacités de projection très importantes, sa contribution aux opérations de paix tend à croître sensiblement depuis 1992, comme instrument privilégié de rayonnement international au plan politique, économique et culturel, au-delà du déploiement de quelques observateurs militaires et de matériel initialement privilégié. Le manque d'expérience dans la planification, l'organisation et l'exécution des missions de paix a conduit Madrid à redéfinir les orientations politiques générales en la matière et à soutenir la formation des officiers espagnols dans les écoles militaires étrangères compétentes. Dans le contexte d'un toujours plus grand investissement dans des opérations à

---

23. Décrets Royaux 1883/1996 et 1250/1997.

l'internationale, les Forces Armées espagnoles sont devenues rapidement l'instrument majeur de la politique internationale espagnole plaidant pour une plus grande coopération en matière de lutte contre le terrorisme.

La politique de défense espagnole est directement liée à l'implication de l'Espagne dans l'OTAN depuis 1982 et à son introduction dans la Communauté européenne en 1986. En ce qui concerne le premier partenariat avec l'OTAN, celui-ci est directement lié à l'intérêt géostratégique que l'Espagne a été pour les Etats-Unis depuis les années cinquante sur le continent européen. L'Espagne a rejoint l'OTAN en 1982 et est devenue de fait le 16<sup>ème</sup> partenaire de l'Alliance. L'implication de l'Espagne dans l'OTAN et sa participation à d'autres opérations militaires dans le cadre d'organisations internationales supposaient un développement conséquent des moyens militaires de projection d'une part et une rénovation considérable de l'armement d'autre part. En vue de ses obligations internationales et de sa volonté politique à être de nouveau un partenaire international, l'Espagne a mobilisé de véritables budgets de défense, a favorisé son industrie militaire et s'est largement impliquée dans les programmes européens de défense visant à la création de matériel commun.

### *3.2 Continuités de la politique étrangère espagnole et influence sur les Forces Armées*

L'utilisation de Forces Armées espagnoles dans des théâtres extérieurs de conflits est décidée par le gouvernement espagnol en Conseil des ministres, au sein duquel le Président du gouvernement (le premier ministre espagnol) occupe une position politiquement prépondérante. Ce recours aux Forces Armées doit se conformer aux plafonds fixés en Conseil des ministres quant aux effectifs mobilisables dans des théâtres extérieurs. Au 18 septembre 2006, le plafond en vigueur est celui fixé à 3000 hommes par l'Accord du Conseil des ministres du 30 décembre 2005. Jusqu'au 31 décembre 2006, une limite de 50 observateurs

militaires à disposition du ministère espagnol des Affaires extérieures pour des opérations de paix et des interventions humanitaires est également en vigueur. Formellement, le gouvernement doit demander l'approbation du Congrès des députés avant tout déploiement des Forces Armées espagnoles<sup>24</sup>.

Les trois priorités traditionnelles de la politique extérieure espagnole sont l'Europe, l'Amérique latine et l'espace méditerranéen. Ces trois priorités ont constitué l'axe principal de la politique étrangère espagnole et ce depuis le premier gouvernement socialiste de Felipe Gonzalez en 1982. Le changement dans les priorités s'est produit à partir de 1996 avec le premier gouvernement de José Maria Aznar qui a introduit, progressivement mais sûrement, un agenda antiterroriste plaçant l'accent sur la nécessité de collaborations internationales et une réactivation des relations transatlantiques (« *Joint Political Declaration* » en janvier 2001 et la révision du Traité de coopération en matière de Défense en avril 2002). Pendant le second gouvernement de José Maria Aznar (2000 – 2004), les relations hispano-américaines et les collaborations en matière de calendrier de sécurité et de défense furent nombreuses. Ces relations bilatérales furent d'autant plus fortes que José Maria Aznar avait plus que de l'affinité pour la politique de l'administration Bush (« *L'Appel des huit* » publié le 30 janvier 2002 à l'initiative de José Maria Aznar et de Tony Blair).

### *3.3 Formation et participation des Forces Armées espagnoles en Afghanistan et en Irak*

En Afghanistan, le gouvernement espagnol autorise en décembre 2001 le déploiement de 485 soldats au sein de l'ISAF (*International Security Assistance Forces*) dans le soutien logistique et la communication. Après une réduction des effectifs de 350 en moyenne à 130 en janvier 2003, les élections en juillet 2004 et juillet 2005 dans ce pays justifient le retour à un effectif de 500 hommes, l'ISAF étant alors placée sous le commandement de l'OTAN depuis août 2003. L'Espagne est

---

24. Article 4.2 de la loi organique de la Défense nationale du 17 novembre 2005.

actuellement à la tête de la base d'appui avancé de l'ISAF à Herat et de l'équipe de reconstruction provinciale à Qala i Naw. De 1989 à septembre 2006, l'Espagne a participé à 52 opérations de paix et missions d'aide humanitaire, et mobilisé 72 000 personnels et 3,5 milliards d'euros à cette fin. Sa présence militaire maximale à l'extérieure de ses frontières fut atteinte en 2003, avec 3600 hommes, et elle a eu à déplorer la mort de 125 personnels au cours de ces opérations. Ces données du ministère de la Défense incluent la participation du gouvernement de José María Aznar à l'intervention armée « *Iraqi Freedom* » en Irak, qui prit fin en mai 2004 avec le nouveau chef du gouvernement, José Luis Zapatero.

L'attitude du Gouvernement espagnol pendant la crise en Irak (2002 – 2003) a très certainement marqué un point d'inflexion dans la politique extérieure de l'Espagne. La position intransigeante et les décisions du gouvernement de José María Aznar ont donné lieu à des échanges violents parmi les représentants au Parlement et, en premier lieu, sur le contrôle des décisions relatives à l'extérieur. En ramenant au pouvoir le Parti socialiste ouvrier espagnol, les électeurs ont sanctionné le Parti populaire du président du gouvernement José María Aznar, renvoyé dans l'opposition après huit ans de pouvoir, notamment pour avoir privilégié la piste ETA au détriment de celle d'Al Qaïda dans les attentats de Madrid. Il n'en demeure pas moins que la lutte contre le terrorisme est plus que jamais au cœur de la politique étrangère de l'Espagne. L'Espagne fait partie des États les plus actifs dans le domaine JAI et participe au CTAG (*Counter Terrorism Action Group*, créé par le G8) depuis 2003. Les attentats du 11 mars 2004 ont conduit les autorités espagnoles à considérer que la lutte contre le terrorisme ne se limitait pas à la lutte contre l'ETA, mais aussi contre le terrorisme islamiste, et s'intégrait donc dans la politique méditerranéenne. L'approbation de la nouvelle loi organique de Défense Nationale en 2005 par le gouvernement de José Luis Rodríguez Zapatero est largement tributaire de ces précédents débats.

#### 4. La révision de l'édifice antiterroriste espagnol après le 11 septembre 2001 et le 11 mars 2004

##### *4.1 Modification de l'arsenal légal antiterroriste*

À la suite des attentats du 11 septembre 2001, la politique antiterroriste espagnole s'est développée de nouveau mais cette fois en marge du droit pénal. Comme nous l'avons rappelé précédemment, l'édifice législatif antiterroriste espagnol était d'ores et déjà particulièrement développé avant les attentats du 11 septembre 2001. Ces modifications de l'arsenal légal antiterroriste survenues après les attentats renforcent tout de même conséquemment ce « droit d'exception » préalablement souligné. Bien que ces nouvelles modifications de l'édifice légal n'affectent pas le rôle et les attributions des Forces Armées espagnoles en matière de lutte antiterroriste, il témoigne du cadre et des extensions de la politique antiterroriste espagnole en relation avec le conflit au Pays basque d'une part, et en connexion avec les développements législatifs européens et internationaux en matière de lutte antiterroriste d'autre part.

Ainsi, la nouvelle Loi Organique 6/2002, sur les Partis Politiques<sup>25</sup>, a défini une nouvelle illégalité, qui permet la dissolution des partis au sein desquels pourrait être constaté un soutien formel ou tacite, la disculpation ou la minimisation de la signification des actes terroristes. Cette Loi sur les partis politiques n'est pas à proprement parlé le fruit d'une réaction aux attentats du 11 septembre 2001, mais bien plutôt un des effets des politiques des pactes antiterroristes espagnols initiés dans les années 1980 visant à en finir avec le nationalisme basque radical<sup>26</sup>. Les attentats du 11 septembre 2001 ont cependant ouvert une fenêtre de possibilité pour cette Loi.

---

25. Ley Organica 6/2002 du 27 juin sur les Partis politiques. Renovation de la précédente loi 54/1978.

26. GUITTET Emmanuel-Pierre (2006), *Ibid* pp.232-266

L'article 2 de la Loi 34/2002 du 11 juillet sur les services Internet et le commerce électronique impose aux fournisseurs d'accès et aux opérateurs de télécommunications l'obligation de conserver, pendant douze mois, les données de trafic relatives aux communications électroniques<sup>27</sup>.

La Loi organique 1/2003 du 10 mars sur la sécurité de la démocratie municipale et des conseillers municipaux. Cette loi modifie l'article 505 du code pénal qui vise à réprimer toute action perturbant un processus politique en manifestant un appui à une organisation clandestine ou encore en menaçant un représentant politique élu.

La Loi 3/2003 du 14 mars sur le mandat d'arrêt européen et les procédures de remise entre États membres incorpore dans le système juridique espagnol la Décision cadre du 13 juin 2002 du Conseil de l'Union Européenne.

La Loi 12/2003 du 21 mai sur la prévention du financement des terroristes et le gel de leurs avoirs prévoit la possibilité de geler tout type de flux financier ou de compte pour prévenir l'utilisation des fonds à des fins terroristes. L'ensemble de ces nouvelles lois ne modifie pas l'appareil antiterroriste espagnol mais renforce les possibilités d'incrimination en matière de terrorisme, et la sévérité des peines infligées.

#### 4.2 Nouveaux plans de sécurité et participation des Forces Armées

Le 21 décembre 2004, José Luis Zapatero a annoncé devant le Parlement la création et l'activation d'un « Plan Spécial de Sécurité » (*Plan Especial de Seguridad*, PES) à partir du 23 décembre à minuit. Ce plan est présenté comme un outil visant à faire face aux risques d'attentats<sup>28</sup> et qui pourrait impliquer la collaboration ponctuelle des Forces Armées espagnoles dans des « *missions de vigilance et de*

---

27. LEY 34/2002, de 11 de julio, *de servicios de la sociedad de la información y de comercio electrónico*.

28. José Luis Zapatero, Diario de sesiones del Congreso de los diputados, Año 2004, VIII Legislatura, Núm. 60, 21 de diciembre de 2004, p. 2838 et suivantes.

*Le rôle des militaires dans la lutte contre le terrorisme en Espagne  
(2001 – 2006)  
E.-P. GUITTET*

*coopération avec les forces policières*». La mise en place de ce plan de sécurité est une application concrète d'une des recommandations de la *Commission Déléguée du gouvernement pour les Situations de Crise*<sup>29</sup>. L'établissement de ce plan de sécurité repose sur la nécessité d'assurer la protection des transports et des lieux publics des grandes villes de manière accrue pendant cette période de festivités. 65.000 policiers, gardes civils et militaires sont mobilisés à cette occasion. Dans le cadre de sa participation à ce plan de sécurité, l'Armée de Terre espagnole a assuré la protection des voies de chemins de fer de l'AVE, a effectué des patrouilles en armes à la gare d'Atocha et garantit un certains nombres d'autres points stratégiques face au risque d'attentats de l'ETA et/ou de groupes radicaux islamiques. Le Comité exécutif du commandement unifié, créé en mai 2004, a notamment produit en mars 2005 un plan de prévention et de protection antiterroriste, avec trois différents niveaux d'alerte :

	Dispositifs
1	Surveillance de certains sites publics (lieux d'afflux importants de population) ; Surveillance des infrastructures de transports (terrestres, aériens et maritimes) ; Surveillance des objectifs stratégiques
2	Renforcement des moyens précédemment déployés
3	Mise en place de dispositifs de contrôle et de détection (y compris NRBC) ; Mobilisation de toutes les Forces de Sécurité (locales, régionales et nationales) ; Recours aux Forces Armées sur demande du Ministère de l'Intérieur et mise en place des plans opérationnels militaires.

De leur côté, les Forces Armées sont en mesure d'activer des plans spécifiques d'opérations et peuvent ainsi fournir des moyens humains et techniques à la demande du ministère de l'Intérieur, en soutien des Forces de Sécurité. Ainsi de l'*Opération Romeo Mike* qui a été mis en place le 18 mars 2004, à la suite des attentats perpétrés à Madrid à la gare d'Atocha. A l'occasion de l'activation de ce plan, 30.000 militaires espagnols ont été ainsi répartis sur pas moins de 40 points et lieux considérés comme stratégiques. La surveillance des voies ferrées a été une des

29. Ministère de l'Intérieur, *Instrucción 7/2004* du 19 décembre 2004.

missions de l'Armée de Terre et de l'Infanterie de Marine. Les soldats de la 10<sup>ème</sup> Brigade d'Infanterie Motorisée (basés à Cordoue) surveillèrent les 300 kilomètres de voies autour de Cordoue, Ciudad Real et Tolède. La Brigade Acorazada *Guadarrama* XII, basée à Madrid, a surveillé la ligne de chemin de fer Madrid – Ségovie et les réservoirs d'eau madrilènes. L'*Opération Roméo Mike* impliquait aussi la protection et le contrôle des centres de la production énergétique espagnole comme le complexe pétrochimique de Tarragona, celui de REPSOL à Puertollano (Castilla – La Mancha), les centrales nucléaires de Ascó et Vandellós (Catalogne) et celles de Trillo et de Zorita (Guadalajara). Les côtes espagnoles ont été placées sous surveillance accrue de la Marine. Par ailleurs, à Melilla, certains effectifs militaires ont participé à la surveillance des principales mosquées musulmanes et synagogues juives dans la crainte que ces lieux de grande affluence puissent être l'objet d'attentats.

L'*Opération Roméo Mike*, initiée donc à la suite des attentats du 11 mars 2004, a connue un renforcement de son dispositif avec les fêtes de Noël 2004 et l'annonce par le Gouvernement Zapatero de la mise en place du plan de sécurité renforcée pour les fêtes de la nativité. Ainsi, du 24 décembre 2004 au 08 janvier 2005, 4700 militaires de la Force de Maniobra de l'Armée de Terre, de l'infanterie de Marine et des parachutistes (EZAPAC) participèrent au dispositif antiterroriste. Cette participation des Forces Armées se voulait à la fois complémentaire des efforts civils mais aussi dissuasif. C'est la raison pour laquelle ces militaires furent essentiellement concentrés dans les gares et les aéroports (Madrid, Barcelone, Valence, Tenerife et Fuerteventura).

L'*Opération Roméo Mike* a été suspendue le 22 février 2005 et réactivée en mars 2005 (« Opération Roméo Mike renforcée », *operación Romeo Mike Reforzada*) en raison de la tenue à Madrid du « Sommet International sur la Démocratie, le Terrorisme et la Sécurité ». Bien que ce Colloque international de Madrid ait été clairement sous la protection et la responsabilité des Forces et corps de sécurité, les

Forces Armées ont aussi participé à la vigilance et à la surveillance des lieux à travers l'emploi d'un avion de type AWAC, des systèmes de défense aérien militaires et la mise en état d'alerte permanente d'avions de chasse et d'hélicoptères.

En 2005, 39 millions d'euros ont été alloués aux Forces Armées afin qu'elles puissent faire face à leurs engagements dans les opérations de maintien de la paix et dans leurs opérations d'assistance aux forces et corps de sécurité sur le territoire national. Sur cette somme approuvée par le Conseil des Ministres du 02 décembre 2005, plus de 90% sont destinés aux obligations liées aux opex. Les 1,6 millions restant sont, quant à eux, engagés dans le financement des opérations d'appui et d'assistance aux forces de sécurité dans le cadre des divers opérations « Roméo-Mike » (un coût de 590.958Euros) et « Charlie-Mike » (1.017.072 Euros de frais engagés).

Après les attentats du 11 mars 2004 à Madrid, la Guardia Civil a intensifié ses efforts. La plus importante initiative est l'adoption d'un plan opérationnel de lutte contre le terrorisme. De son côté, le *Plan Estratégico de Seguridad* pour les années 2005 et 2006, en cours d'application, a pour objectif essentiel de renforcer la capacité de la Guardia Civil de combattre les menaces terroristes tant au niveau national qu'international en augmentant le nombre d'hommes et de matériels engagés au service de cette cause. En 2005, 150 postes d'agents de renseignement ont été créés au sein de la *Guardia Civil*. De plus, la *Guardia Civil* s'est vue confier par le ministère de l'Intérieur la mise en œuvre du Plan de développement du système de défense NRBC, pour lequel 2,5 millions d'Euros ont été débloqués pour la création de trois unités d'intervention rapide et la formation de 1700 nouveaux agents au sein de la *Guardia Civil* (*Unidad Técnica-NRBC*, Unités techniques NRBC).

#### 4.3 Les institutions de coordination

Depuis les années 1980, il existe plusieurs tentatives visant à mettre en place une institution de coordination de tous les efforts en matière d'antiterrorisme

(cabinet du renseignement et des opérations spéciales en 1983 et commandement unique pour la lutte antiterroriste en 1985). Mais ces initiatives avaient échoué. Depuis 2001, les autorités espagnoles ont, en regardant vers l'étranger, mis en place différentes structures de coordination dont le « *Comité exécutif du commandement unifié* » et le « *Centre National de coordination antiterroriste* ». Ce *comité exécutif du commandement unifié* a été créé en mai 2004. C'est un commandement unique pour la police et la *Guardia Civil* qui dépend du ministère de l'Intérieur. Le comité exécutif garantit la coordination organique et opérative de la Police et de la Garde Civile dans le déroulement de leur fonctions lors d'activités de coopération policière internationale, de sécurité, de renseignement et de recherche, de police judiciaire, et pour les infrastructures et le matériel. Dans le cadre de la restructuration du Ministère de l'Intérieur en 2006, c'est le tout nouveau directeur de la *Guardia Civil*, Joan Mesquida Ferrando, qui a pris la responsabilité de ce commandement unifié. Cette direction unifiée vise à améliorer la coordination et l'efficacité de chaque corps dans la lutte contre le terrorisme en premier lieu, mais aussi contre le crime organisé et l'immigration illégale.

Le centre national de coordination antiterroriste (*Centro Nacional de Coordinación Antiterrorista*, CNCA) a été créé par Accord ministériel le 28 mai 2004, en réaction aux attentats du 11 mars à Madrid. Inspiré du modèle britannique du *Joint Terrorism Analysis Centre* (JTAC) élaboré en 2003, le CNCA est un Centre intégré d'évaluation de la menace terroriste, nationale et internationale, tout comme ses homologues britannique et américain (*National Counter-Terrorism Centre*, NCTC). Il dépend du Ministère de l'Intérieur et fonctionne en étroite collaboration avec le *Comité Ejecutivo para el Mando Unificado*. À cet égard, le CNCA n'a aucune mission d'ordre opérationnel. Il s'agit d'un organe complémentaire, auxiliaire pour les forces de sécurité espagnoles en charge de l'antiterrorisme dont l'objet est de coordonner et de centraliser toute information qui pourrait permettre d'améliorer les structures antiterroristes espagnoles.

#### 4.4 Les structures de renseignement

Après les attentats de septembre 2001, l'Espagne s'est dotée d'un nouveau service de renseignement au niveau national, le CNI. Le souhait politique de remplacer les anciens services du CESID existe depuis le milieu des années 1990 et la création du CNI en est la concrétisation. Cette période ouverte par les attentats du 11 septembre est aussi l'occasion de la création d'un service de renseignement militaire, le CIFAS, et d'un instrument de coordination du renseignement civil et militaire à travers la mise en place d'une *Commission déléguée aux Affaires de Renseignement* (CDGAI). Le *Centro nacional de inteligencia* (le CNI) a été créé en mai 2002<sup>30</sup>. Il est le service de renseignement extérieur de l'Espagne, particulièrement actif en Afrique du Nord et en Amérique Latine. Il est chargé de fournir au président du gouvernement et au gouvernement les informations et les analyses, études ou propositions chargées de prévenir les menaces contre l'indépendance ou l'intégrité territoriale de l'Espagne, ses intérêts nationaux, ainsi que la stabilité de ses institutions ou de la primauté du droit. Les activités du CNI sont coordonnées avec celles des services répressifs via la Commission gouvernementale pour les affaires de renseignement (*Comisión Delegada del Gobierno para Asuntos de Inteligencia*). Parmi les évolutions marquantes de la communauté du renseignement espagnol, le recrutement majeur de personnel civil, y compris et surtout au niveau des directions et des sous directions est une nouveauté de taille<sup>31</sup>. L'exposé des motifs de la loi visant à la création du CNI souligne à mots demi couverts les raisons de ce changement du personnel du renseignement espagnol en rappelant les « échecs » du CESID et de son personnel militaire.

---

30. Loi 11/2002 du 06 mai visant la création du CNI.

31. Comme en témoigne la nomination de Maria Dolores Vilanova, première femme et première civile au poste de numéro 2 du CNI. Il convient cependant de rappeler qu'elle était déjà responsable de la division du Contre-espionnage (*Contra-inteligencia*) du CESID depuis 1995 et qu'elle est rentrée dans les services secrets espagnols au début des années 1980.

*Le rôle des militaires dans la lutte contre le terrorisme en Espagne  
(2001 – 2006)  
E.-P. GUITTET*

Le *Centro de Inteligencia de las Fuerzas Armadas* (CIFAS) est le fruit des recommandations de la Commission pour la Rationalisation du renseignement au sein des Forces Armées (CORIFAS). Comme nous l'avons vu précédemment, la création d'un organe de renseignement militaire unique faisait partie des souhaits établis dans la *Révision stratégique de la Défense* de 2000 et, plus en amont, était implicitement prévue dans les Décrets Royaux 1883/1996 et 1250/1997 qui attribuaient à l'Etat Major le mandat de proposer une nouvelle intégration et coordination des systèmes de renseignement militaires existants. La Directive de Défense Nationale de 2004 recommande elle aussi « *L'unification des services de renseignement militaires dans un Centre de Renseignement des Forces Armées et la coordination de ce dernier avec le Centre National de Renseignement* ». En 2004, par décret Royal, le CIFAS est placé au niveau de l'État Major de la Défense<sup>32</sup>. La réorganisation des structures de l'État Major de la Défense en 2005 a conduit à un certain nombre de réaménagement du CIFAS<sup>33</sup>. Le CIFAS est directement lié au Chef de l'État Major de la Défense (JEMAD) et est dirigé par un Général de Brigade<sup>34</sup>.

L'organisation interne du CIFAS est classée secret défense. Malgré cette clôture de l'information, un certain nombre de points peuvent être éclaircis quand à la dimension, à la place et aux liens du CIFAS avec les autres organes de la communauté de renseignement espagnol. En premier lieu, l'information du CIFAS provient des trois grands services de renseignement des trois corps; le *Centro de Inteligencia y Seguridad del Ejército de Tierra* (Centre de Renseignement et de Sécurité de l'Armée de Terre, Ciset), le *Centro de Inteligencia Aérea* (Centre de Renseignement aérien, CIA) et la *Sección de Inteligencia del Estado Mayor Operativo Naval* (Section de Renseignement de l'Etat Major naval, SIEMON). Ensuite, le CIFAS est en lien

---

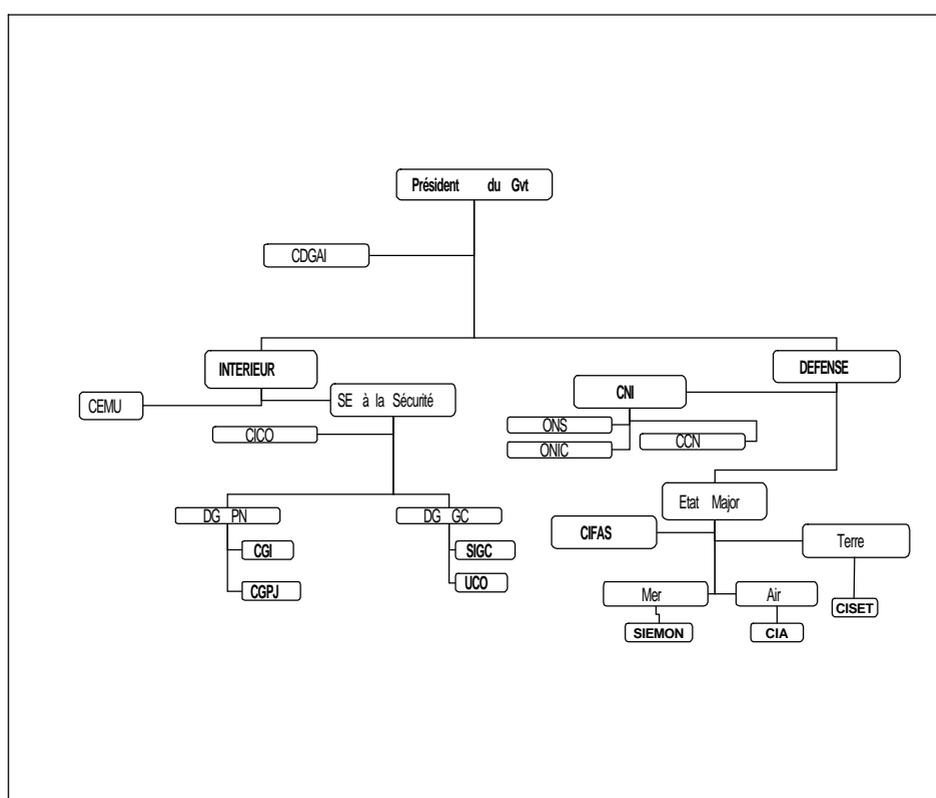
32. *Real Decreto* 1551/2004, du 25 juin.

33. Orden Ministerial DEF / 1076/2005.

34. Le Général Tierra Valentín Martínez Valero, ancien commandant de l'artillerie anti-aérienne espagnole, est l'actuel directeur du CIFAS et ce depuis le 06 septembre 2005 (ORDEN DEF/2874/2005). Sa présence à la tête du CIFAS a été confirmé le 07 février 2006 (Orden DEF/359/2006).

avec le CNI puisqu'il apporte le volet militaire au renseignement civil et qu'il reçoit les directives du CNI en matière de coopération et de coordination des efforts. Par ailleurs, le CNI supervise le « Plan conjoint de Renseignement militaire » (*Plan Conjunto de Inteligencia Militar*). De fait, le CIFAS est sous la coupe du CNI puisque le renseignement militaire n'a pas de représentation directe à la commission déléguée du Gouvernement pour les affaires de renseignement (*Comisión Delegada del Gobierno para Asuntos de Inteligencia*). C'est le directeur du CNI qui représente le CIFAS.

Figure 1 : Le monde du renseignement espagnol en 2006



Croire que ces nouveautés institutionnelles espagnoles en matière de renseignement sont le résultat et une réponse aux attentats du 11 septembre 2001 et plus encore à ceux du 11 mars 2004, ce serait faire preuve d'un aveuglement opiniâtre. La réforme du CESID est à l'ordre du jour depuis le milieu des années

1990 et, comme nous l'avons souligné précédemment, la rationalisation du savoir et des pratiques militaires espagnole est à l'ordre des calendriers politique et militaire depuis le milieu des années 1980 pour autant qu'il s'agisse pour les espagnols de se doter d'un outil de défense moderne, propre à incorporer les structures de l'OTAN et libérer des reliquats franquistes. Tout au plus, il faudrait admettre que le climat politique international ouvert par les attentats de New York a trouvé un écho plus que favorable dans la constance du gouvernement Aznar à faire de la lutte contre le terrorisme un point d'orgueil national et international. Ces changements institutionnels profonds en matière de renseignement sont apparus d'autant plus importants que le contexte politique (national et international) s'y prêtait et s'offrait comme la démonstration logique d'une nécessité à changer en profondeur les dispositifs.

## 5. Évolutions doctrinales depuis le 11 septembre 2001

### 5.1 Quel impact des attentats du 11 mars 2004 sur les révisions stratégiques de la Défense ?

L'histoire de l'investissement franquiste des militaires a énormément joué depuis 1975 sur les rôles dédiés aux Forces Armées en interne à la défense civile et à la lutte antiterroriste sur le territoire. La logique politique de neutralisation des militaires à travers la reconstruction des organigrammes (création d'un Ministère de la Défense en 1977), des structures opérationnelles et de la formation des corps armés a fonctionné pendant longtemps sur le mode de l'extrême prudence d'une part, et de l'élimination progressive des reliquats franquistes (pratiques et symboliques) d'autre part<sup>35</sup>. Cette prudence a conditionné en grande partie toute la politique de réorganisation de la défense espagnole telle que l'on peut la voir à

---

35. La statue équestre du Général Franco, qui présidait à l'entrée de l'Académie Militaire de Zaragoza, a été déboulonnée seulement en 2006.

travers les différentes Directives de Défense nationale (DDN) publiées depuis 1980.

Depuis la Loi organique 6/1980 visant à mettre en place les règles fondamentales et basiques en matière de Défense nationale et d'organisation des moyens militaires, pas moins de sept Directives se sont succédées (1980, 1984, 1986, 1992, 1996, 2000 et 2004). Si chacune de ces DDN est dépendante du contexte international et des objectifs politiques extérieurs espagnols, il n'en demeure pas moins que depuis 1980, chaque DDN est en premier lieu marquée et animée par la volonté d'améliorer les structures organiques de la Défense espagnole et la modernisation de chacune de ses composantes. Par ailleurs, depuis la DDN de 1992, l'orientation internationale de l'emploi des forces armées liée à la consolidation de la présence espagnole dans les structures internationales est aussi le second marqueur important motivant la rédaction des DDN suivantes. L'amélioration de l'efficacité militaire espagnole est un enjeu de politique extérieure particulièrement important depuis 1992 – 1996<sup>36</sup>. Enfin, il convient de souligner l'importance accrue que la lutte contre le terrorisme international prend dans les DDN postérieures à 1996.

La DDN 1/2004 réitère de la sorte ces lignes basiques de la politique de défense espagnole en rappelant les visées modernisatrices de l'appareil militaire espagnol de ses précédentes, la volonté d'une consolidation de la présence espagnole à l'internationale et en faisant de la lutte contre le terrorisme un point majeur de son élaboration. Concernant ce dernier point, la DDN 1/2004 s'appuie sur la précédente DDN de 2000 mais aussi et surtout sur la Stratégie commune de l'UE de décembre 2003 qui fait du terrorisme la menace la plus grave en matière de sécurité globale. La DDN 1/2004 s'appuie aussi sur les perspectives développées

---

36. CESEDEN, *Altos Estudios militares ante las nuevas misiones para las fuerzas armadas*, Ministerio de la Defensa, Madrid, Publicaciones del CESEDEN, 1998.

dans le « *Quadrennial Defence Review* » américain<sup>37</sup>, tout comme sur les définitions élaborées dans la « *Strategic Defence Review* » britannique<sup>38</sup> et sur le concept militaire de défense de l'OTAN. Alors que cette directive fait du terrorisme la menace principale pour les prochaines années, elle souligne aussi la nécessité de corrélérer tout investissement militaire espagnole en opération extérieure internationale à la double règle du souci de la légalité internationale et de la construction d'une réponse multilatérale. Concernant l'aspect national proprement dit de la Défense, la DDN 1/2004 s'articule en trois grandes lignes directrices : l'organisation de la Défense (et la nécessité de promulguer une nouvelle Loi de Défense), la transformation des Forces Armées et les formes de coopération avec les autres organismes de sécurité. Ce dernier point mérite une attention toute particulière. En effet, dans le Livre Blanc sur la Défense (2000) et dans les travaux de la Révision Stratégique de la Défense (2003) la mention à l'appui des autorités civiles par les Forces Armées est faite de manière prudente, alors que dans la DDN 1/2004 cela fait l'objet de rappels précis pour autant que la qualité transnationale du terrorisme fasse de ce dernier un sujet et un objet de défense<sup>39</sup>.

## 5.2 La Loi organique de Défense 2005

La Loi organique de Défense 2005 du 17 novembre régularise les conditions dans lesquelles les Forces Armées peuvent intervenir en Opérations extérieures. A cet égard, l'Espagne reconnaît une responsabilité fondamentale à l'ONU et à son Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La loi organique de la Défense nationale du 17 novembre 2005 rappelle que, hormis les actions de défense de l'Espagne et de ses intérêts nationaux vitaux, ses missions extérieures doivent s'intégrer dans un cadre multilatéral auquel l'Espagne est associé (ONU, OTAN et Union européenne). Ces missions doivent

---

37. *Quadrennial Defence Review Report* (QDR), September 30, 2001.

38. Ministry of Defence (2002), *The Strategic Defence Review: A New Chapter*. London.

39. DDN 1/2004, pp.1-2. Voir aussi RED 2003, in, *Planteamientos generales*, p.60

poursuivre des objectifs défensifs, humanitaires, de stabilisation ou de maintien et de préservation de la paix que prévoient ces organisations internationales, en conformité avec la Charte des Nations Unies et les autres dispositions de droit international ratifiées par l'Espagne. Cette Loi prône aussi la révision des structures de commandement et de l'organisation des Forces Armées et établie les missions contre-terroristes des Forces Armées : la surveillance et le contrôle de la souveraineté nationale, l'appui aux Forces et Corps de Sécurité, la réplique aérienne à toute tentative d'attentats par détournement d'avions et la préservation de la sécurité et du bien être de tous les espagnols présents en dehors du territoire national.

### 5.3 Le terrorisme comme enjeu de défense : un Homeland à l'espagnol ?

L'Espagne a fait de l'extrémisme musulman un problème à part entière depuis la crise algérienne au début des années 1990. Par voie de conséquence, l'immigration est devenu un problème politique particulièrement aigüe en Espagne depuis lors, et la découverte de cellules clandestines affiliées à Al-Qaeda après les attentats du 11 mars 2004 à Madrid n'a fait que renchérir sur l'option religieuse menaçante du terrorisme. Depuis ces attentats de Madrid, les réseaux avérés et/ou supposés partie prenante du terrorisme international jihadiste ont clairement supplanté le problème de la violence au Pays basque et de sa résolution. Cette connexion entre le terrorisme islamiste et l'immigration clandestine a poussé les acteurs politiques et militaires à reconsidérer leurs atouts en matière de défense et de vigilance des frontières et à prôner une politique de surveillance accrue en faisant appel aux Forces Armées. Du mois de septembre à décembre 2005, pas moins de 480 militaires ont participé à la surveillance des frontières de Ceuta et Melilla en appui des éléments déjà présents de la *Guardia Civil*. Le 14 décembre, le Gouvernement espagnol, après avoir estimé qu'il y avait une claire diminution de la « pression migratoire », a rappelé les militaires patrouillant le long de cette frontière.

Un premier contingent de 240 hommes avait d'ores et déjà été retiré au cours du mois de novembre. Par ailleurs, les Forces navales et aériennes espagnoles ont été aussi engagées dans l'Opération « Noble sentinelle » dans les îles Canaries (*Operación noble centinela*) en 2006 afin d'apporter leur concours dans la lutte contre l'immigration clandestine. L'enjeu de l'immigration illégale et des trafics d'immigrants est désormais partie prenante de l'édifice de la Défense en Espagne et a justifié la mise en place et le renforcement des systèmes électroniques de surveillance des frontières. C'est ainsi qu'a été élargi le Système Intégré de Surveillance extérieure (*Sistema Integrado de vigilancia Exterior, SIVE*) afin de renforcer le contrôle des frontières (immigration illégale et délinquance organisée) pour un coût avoisinant les 23 millions d'euros. Par ailleurs, la *Guardia Civil* s'est dotée de nouvelles équipes spécialisées dans l'immigration (*Equipos de atención al Inmigrante, EDATI*) et dans la lutte contre les réseaux d'immigration clandestine (*Equipos de Lucha contra las Redes de Inmigración, ELIC*). Afin de compléter cet édifice de défense, il a été mis en place une Unité militaire d'Urgence (*Unidad Militar de Emergencia, UME*) en octobre 2005. Cette Unité Militaire d'Urgence dépend de la Direction Générale de la Politique de Défense (DIGENPOL) du Ministère de la Défense. Il s'agit d'une force conjointe disposée au même niveau que les trois corps d'armes<sup>40</sup>. Développée sur le mode de la UIISC française, l'UME vise à garantir la sécurité des citoyens dans n'importe quel endroit du territoire national face à n'importe quel type de risques d'ordre naturel (incendie, inondation, ...) comme technologiques (nucléaire, chimique et biologique). D'ici la fin 2008, l'Espagne entend doter l'UME de cinq bataillons d'intervention d'urgence (*Batallón de Intervención en Emergencia, BIEM*) composés de pas moins de 4310 hommes et de tout le matériel adéquat pour faire face à quelque défi que ce soit.

Cette nouvelle attention portée à l'immigration devenant de la sorte un sujet et un objet de défense reflète parfaitement la manière dont les Forces Armées

---

40. Real Decreto 416/2006 en date du 11 avril.

espagnoles ont reconsidéré leur rôle et leurs attributs en matière de protection du territoire et ce tout en respectant leur rôle dévolu par la Constitution espagnole : assurer et réassurer les frontières d'une part, se présenter comme l'institution du dernier recours en cas de défaillance des forces de sécurité d'autre part. La logique prépondérante en la matière est de considérer que le travail des Forces Armées est d'éviter tout attentat à l'intérieur du territoire en posant comme hypothèse principale que le danger de pénétration de cellules terroristes provenant de l'extérieur rend nécessaire le développement d'une politique accrue de vigilance terrestre, aérienne, maritime et électronique aux frontières et la mise en place de structures de réponse rapide en cas d'attentats sur le territoire national. En ce sens, si la structure et les attributs militaires espagnols ne vont pas aussi loin que le concept de *Homeland Security* à l'américaine, la diversité des tâches et des enjeux qui lui sont rattachés s'en rapproche. Tout d'abord, elle s'en rapproche dans la manière d'appréhender la morphologie des menaces et les continuités entre les questions de sécurité intérieure, les enjeux de défense et les vulnérabilités, allant jusqu'à faire de la gestion de l'immigration une question de défense. Ensuite, la volonté de coordination accrue des services de renseignement, bien qu'elle soit en premier lieu liée à la nécessité de créer un outil militaire capable de répondre aux engagements internationaux, s'apparente à la centralisation sous-tendue par le concept de *Homeland Security*. Elle s'en rapproche aussi par la constitution d'outils de planification, de coordination et de résolution de crise que l'Espagne ne possédait pas avant 2001. Elle s'en écarte néanmoins par le fait que l'antiterrorisme espagnol demeure un objet civil, par l'encadrement légal des moyens et des attributions militaires utilisés dans le cadre de l'assistance aux forces et corps de sécurité, ainsi que par un effort d'information et de contrôle sur le renseignement, sa collecte, sa diffusion et son exploitation.

*Le rôle des militaires dans la lutte contre le terrorisme en Espagne  
(2001 – 2006)  
E.-P. GUITTET*

## Bibliographie

- AGÜERO Felipe (1995), *Militares, civiles y democracia*, Madrid : Alianza.
- ALCANTRA Manuel, MARTINEZ Antonia (ed.), *Política y gobierno en España*, Valencia, Tirant lo Blanch (2e éd.), 2001.
- BALLBÉ Manuel (1993), « La Guardia Civil », *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 11.
- BALLESTEROS MARTIN Miguel Ángel, « El papel de las fuerzas armadas en la lucha contra el terrorismo internacional », Instituto Real Elcano, Madrid, publication de l'Instituto Real Elcano, *Área- Terrorismo Internacional - ARI*, n° 91/2006, août 2006.
- BARBÉ Ester (2000), « Spain and CFSP: The Emergence of a 'Major Player'? », *Mediterranean Politics*, (5)2.
- BARDAJI, R. L. (ed.) (2003), *Irak: reflexiones sobre una guerra*. Madrid: Real, Instituto El Cano.
- Centro Superior de Estudios de la Defensa Nacional, *Altos Estudios Militares ante las nuevas misiones para las Fuerzas Armadas*, Madrid, 1998, ediciones del CESEDEN, colección Monografías del CESEDEN, núm. 24, 166 p.
- Centro Superior de Estudios de la Defensa Nacional, *Concepto Estratégico para la Unión Europea*, Madrid, ediciones del CESEDEN, colección Monografías del CESEDEN, núm. 71, 2004, 320p.
- Centro Superior de Estudios de la Defensa Nacional, *Estudio preliminar de la Operación: Libertad para Irak*, Madrid, ediciones del CESEDEN, 2003, 288 p.
- Centro Superior de Estudios de la Defensa Nacional, *Terrorismo internacional. Enfoques y percepciones*, Madrid, ediciones del CESEDEN, 2005
- CLOSA Carlos (ed.) (2001), *La europeización del sistema político español*. Madrid: Istmo.
- COATES Crispin, "Spanish Defence Policy: Eurocorps and NATO Reform", *Mediterranean Politics*, 5, 2000, pp.170-189.
- Congreso de los Diputados (1998), *Medidas para exigir responsabilidades al Ministro de Defensa por las escuchas del Centro Superior de Información de la Defensa (CESID) a partidos políticos*, VI Legislatura, 22/04.
- Congreso de los Diputados (2003), *Solicitud de comparecencia del Presidente del Gobierno, ante el Pleno de la Cámara, para explicar de qué informaciones disponía el Gobierno para apoyar la guerra de Irak*, VII Legislatura, 25/09.
- Congreso de los Diputados (2004), *sobre la coordinación entre los distintos órganos existentes y los anunciados por el Gobierno para garantizar la seguridad de los ciudadanos y la lucha contra el terrorismo*, VIII Legislatura, 02/06.
- DAGUZAN Jean-François (2003), « La révolution incroyable? L'armée et la transition démocratique en Espagne », *in*, DULPHY Anne, LEONARD Yves (Dir.), *De la dictature à la démocratie : voies ibériques*. Bruxelles: Peter Lang/CHEVS-FNSP.
- DIAZ FERNANDEZ Antonio (2005), *Los servicios de inteligencia españoles : desde la guerra civil hasta el 11-M. Historia de una transición*, Madrid: Alinaza editorial.
- GONZALEZ BUSTELO Mabel (2004), *Terrorism and Democracy: Spain and the Terrorist Attacks of March 11*, Madrid, Centro de Investigación por la Paz, Report.

*Le rôle des militaires dans la lutte contre le terrorisme en Espagne  
(2001 – 2006)  
E.-P. GUITTET*

- GUITTET Emmanuel-Pierre (2004), « European Political Identity and Democratic Solidarity After 9/11 : the Spanish Case », *Alternatives. Global, Local, Political*, (29)4.
- GUITTET Emmanuel-Pierre (2006), « *La genèse de la coopération antiterroriste en Europe et l'implication de l'Espagne dans la (re)définition de l'identité européenne. De la raison d'État à la raison de la gouvernabilité européenne ?* », Thèse pour le doctorat de science politique, 575p.
- Instituto Español de Estudios Estratégicos, Centro Nacional de Inteligencia, *Estudios sobre inteligencia : fundamentos para la seguridad internacional*, Madrid, ediciones del Instituto Español de Estudios Estratégicos, 2004, 198 p.
- JAIME-JIMENEZ Oscar (2002), *Policía, Terrorismo y Cambio Político en España. 1976-1996*. Valencia: Tirant Lo Blanch.
- JORDAN Javier, « La communauté espagnole du renseignement face au terrorisme islamiste ; De nouvelles stratégies pour de nouvelles menaces », *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 2004, n°55, pp.121-144.
- NICOLAS Juan Diez, « La transición política y la opinión pública española ante los problemas de la defensa y hacia las Fuerzas Armadas », *Revista Española de Investigaciones Sociológicas* (RIES), n° 36, octobre décembre 1986.
- OLMEDA GOMEZ José Antonio (1988), *Las Fuerzas Armadas en el Estado Franquista. Participación política, influencia presupuestaria y profesionalización, 1939 – 1975*. Madrid:Ediciones el Arquero.
- PALACIO Jesús (2001), *23F: El golpe del CESID*, Barcelona: Planeta.
- PELLISTRANDI Jérôme, « L'armée espagnole à l'épreuve de la démocratie et de l'Europe, 1975 - 2002 », *Vingtième siècle*, n° 74 –2002/2
- PEREIRA Juan Carlos (ed.), *La política exterior de España (1800 – 2004)*, Madrid: Ariel, 2003.
- PEREIRO BLANCO Eugenio, « La lutte antiterroriste en Espagne », *Défense Nationale et sécurité collective*, n°7, 2006, pp.63-69.
- REINARES Fernando (Ed.) (2000), *European Democracies against Terrorism: Governmental Policies and Intergovernmental Cooperation*. London: Ashgate/Oñati International Institute for the Sociology of Law.
- REINARES Fernando, « ¿En qué medida continúa al-Qaeda suponiendo una amenaza para las sociedades europeas? », Instituto Real Elcano, Madrid, publication de l'Instituto Real Elcano, *Área- Terrorismo Internacional – ARI*, n°9/2007, janvier 2007.
- RODRIGUEZ GONZALEZ Agustin, "El papel de la Fuerzas Armadas en la acción exterior de España", in, PEREIRA Juan Carlos (ed.), *La política exterior de España (1800 – 2004)* Madrid: Ariel, 2003, pp.267-278.
- SHUBERT Adrian, « The military Threat to Spanish Democracy: a Historical Perspective », *Armed Forces and Society*, vol.10, n°4 (été 1984), pp.529-542.